

CAHIER DES CHARGES

Marché public de prestations intellectuelles

Objet du marché:

ELABORATION D'UN PLAN DE PAYSAGES SUR LES SITES DU DEBARQUEMENT DU 6 JUIN 1944

Mars 2015

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTEXTE	3
ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA MISSION	3
ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE LA MISSION	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION	7

ARTICLE 1: CONTEXTE

La Région Basse-Normandie possède un atlas de paysages (2001). Elle a commandité puis réceptionné, en 2014, une étude de paysages les Plages du Débarquement réalisée par l'Ecole nationale supérieure du Paysage de Versailles. Enfin, d'autres études ont été réalisées sur le littoral du Débarquement depuis plusieurs années, notamment par le Conservatoire du Littoral, engagé aux côtés de la région dans la démarche d'ensemble.

Cette démarche doit maintenant être finalisée.

L'appel à projet lancé en mars 2015 par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) pour l'élaboration de « plans de paysages » en constitue l'opportunité (voir appel à projet et éléments de réponse, joints en annexe).

Le dossier d'inscription des Plages du Débarquement au Patrimonial mondial de l'Humanité, au titre des paysages culturels, porté par la Région en constitue l'obligation.

L'initiative du MEDDE vise à permettre aux collectivités de se projeter et de penser le développement futur de leur territoire à travers le prisme du paysage, selon un processus participatif impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Pour un territoire donné, un plan de paysage doit ainsi permettre l'analyse des atouts et des points noirs paysagers, l'identification des enjeux qui en découlent et la détermination d'objectifs de qualité paysagère. L'aboutissement de la démarche réside dans la mise en place d'un plan d'actions concrètes, précisant de quelles façons le territoire et ses acteurs comptent atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés et qu'ils se sont engagés à mettre en œuvre.

Un dossier a été déposé auprès des services de l'Etat début mars 2015 décrivant le territoire sur lequel la Région souhaite élaborer ce plan de paysage et la méthodologie qu'elle compte mettre en œuvre pour le réaliser. Cette initiative a déjà suscité l'adhésion de 3 SCOT, 4 intercommunalités et 11 communes, prêtes à s'impliquer dans cette démarche et l'ayant confirmé par écrit (lettres d'intention et / ou délibérations)

Le territoire concerné s'étend sur 80 kilomètres de littoral et rassemble huit sites considérés comme des paysages remarquables à haute valeur patrimoniale (zones cœur du projet UNESCO), et leur cadre paysager distant, représentatif de ce que l'on pourrait appeler les paysages ordinaires (zones tampons du projet UNESCO). L'atlas fourni en annexe du présent cahier des charges permet d'appréhender la répartition dans l'espace de ces sites et leurs dimensions.

Le dossier doit être déposé par la France auprès du Comité du Patrimoine mondial de l'Unesco en janvier 2016. Le dossier devra comprendre des éléments significatifs de plans de paysages.

Compte tenu des délais contraints, le Conseil régional de Basse-Normandie attache une importance particulière à la tenue des échéances et mettra à disposition du prestataire une ressource interne connaissant parfaitement les sites, le dossier et la problématique paysage.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA MISSION

Dans l'objectif de mettre en place un plan de paysage sur les sites concernés par le projet UNESCO des Plages du Débarquement, il s'agira :

- d'apporter une expertise en matière de paysage et de développement territorial
- d'épauler le comité technique qui sera chargé de l'élaboration du plan de paysage
- d'animer les groupes de travail et l'ensemble de la démarche de concertation

- d'élaborer les supports nécessaires et les documents du plan de paysage (diagnostic, fiche d'enjeux, plan d'actions, etc.)
- d'assurer la restitution du plan de paysage auprès du comité de pilotage en charge de sa validation.

Plusieurs problématiques pourront guider l'élaboration de cette démarche :

- Sur ces sites à haute valeur patrimoniale nationale et internationale, quels sont les paysages attendus pour demain ? Quels sont les marqueurs identitaires forts devant être préservés ?
- Comment conserver des paysages remarquables tout en maintenant un lien étroit et dynamique avec leur territoire, les acteurs économiques et la population qui participent à leur évolution ?
- Comment le développement du territoire peut-il contribuer à la valorisation des sites à forte qualité paysagère ?
- Comment penser/imaginer/améliorer l'articulation de ces sites remarquables avec leur cadre paysager distant ?
- Quelle place donner aux paysages ordinaires qui participent à la valorisation de ces espaces remarquables ?
- Comment assurer la cohérence de la gestion de ces sites, aujourd'hui réfléchis séparément, et élargir la simple politique de protection à une gestion active de ces espaces ?

ARTICLE 3: DESCRIPTIF DE LA MISSION

1. Emprise géographique et territoire

Le plan de paysage concernera les périmètres du projet UNESCO des Plages du Débarquement, incluant leurs zones cœur et leurs zones tampon (voir l'atlas joint en annexe). Ceci englobe :

- les cinq plages de débarquement (Utah, Omaha, Gold, Juno et Sword)
- et trois sites emblématiques associés que sont la Pointe du Hoc, la batterie de Longues et le port artificiel Winston Churchill.

La délimitation de ces sites de taille variable mais complémentaires, s'est effectuée selon des critères de qualité et de cohérence paysagère (voir en document joint à ce cahier des charges la note de justification des périmètres du projet UNESCO).

Ce vaste périmètre s'étendant sur 13 657 hectares, implique aujourd'hui 2 départements, 3 SCOT, 6 communauté de communes, 1 communauté d'agglomération et 31 communes littorales. Il rassemble des sites aux morphologies variées (côtes sableuses, côtes à falaise, marais, coteaux, ...) et aux identités différentes, allant de l'espace rural au littoral fortement urbanisé.

Les usages et les pratiques qu'on y observe sont à la mesure de cette diversité : tourisme de mémoire ; activités balnéaires ; espaces résidentiels, naturels et agricoles ; zones économiques, ostréicoles et conchylicoles ; activités de pêche et de plaisance, etc.

Ces sites concentrent par ailleurs un nombre important de zonages règlementaires, contractuels et fonciers pour la protection des sites naturels, paysagers et historiques :

- 10 sites classés
- 3 sites inscrits
- 1 Opération Grand Site (OGS Normandie 44)
- 1 périmètre RAMSAR,
- 8 sites Natura 2000,
- 8 sites du Conservatoire du littoral
- 1 parc naturel régional
- 1 réserve naturelle
- 1 réserve géologique

- 1 AVAP
- et un grand nombre de Monuments Historiques

Ces paysages se trouvent ainsi être le carrefour d'intérêts historiques, environnementaux, économiques et sociaux forts. Ils incarnent un espace où la richesse du patrimoine se trouve étroitement confrontée à l'évolution du territoire.

2. Déroulement de la mission

Les différentes phases d'élaboration du plan de paysage décrites à l'article 1 seront menées comme suit :

a. Phase 1 : diagnostic, enjeux et objectifs de qualité paysagère

Cette première phase rassemble les trois premières étapes du processus de construction d'un plan de paysage : élaboration d'un diagnostic paysager du territoire, identification des enjeux et détermination d'objectifs de qualité paysagère.

Le diagnostic paysager sera mené en 2 temps

- D'abord par l'exploitation de l'existant, où le prestataire réalisera une synthèse des études disponibles en matière de paysage sur l'aire géographique retenue. Plusieurs d'entre elles ont déjà été référencées (elles sont fournies en annexe):
 - l'étude de l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles (2014), « Paysage Monument. Les Plages du Débarquement »
 - l'inventaire régional des paysages de Basse-Normandie http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-regional-des-paysages-r292.html (2001),
 - les études menées dans le cadre de l'Opération Grands Sites Normandie 44 (2004)
 - les expertises paysagères contenues dans les plans de gestion du Conservatoire du littoral (propriétaire de nombreux sites situés dans les zones cœur du projet UNESCO).

La Région fournira au prestataire retenu des ressources complémentaires :

- charte de parc naturel régional, plans de gestion de réserves naturelles, SCOT.
- Il effectuera, le cas échéant, un diagnostic complémentaire sur les espaces où la connaissance sera jugée insuffisante (secteurs non concernés par les études préalablement citées ou ayant fortement évolués depuis, problématiques non traitées, sites ne bénéficiant pas de protections paysagères ou patrimoniales, etc.).

Suite à ce diagnostic et sur l'ensemble du périmètre, il définira les <u>enjeux</u> présents, qu'il précisera pour chacun des huit sites. La définition de ces enjeux s'appuiera sur des ensembles paysagers cohérents et prendra en compte les démarches stratégiques (PLU, PLUi, SCOT, ...) et les projets en cours sur le territoire. Une vigilance particulière sera portée à la mise en cohérence des enjeux avec ces éléments via une analyse de ces derniers et un dialogue avec les acteurs en charge de leur élaboration. Ils devront également intégrer la dimension UNESCO et les exigences d'une inscription au patrimoine mondial.

Le prestataire proposera différents supports d'animation permettant de présenter et de partager le diagnostic et les enjeux avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il assurera la mise en situation de ces supports et leur présentation auprès du/des publics visé(s). Un effort de pédagogie et d'accessibilité des documents produits sera demandé.

Ces documents constitueront la base de la construction des <u>objectifs de qualité paysagère</u>. Celle-ci s'opèrera collectivement par l'ensemble des acteurs du territoire réunis au sein d'un comité technique, et sera accompagnée et guidée par le prestataire. Ces objectifs seront déclinés selon les problématiques propres à chaque site. Afin de demeurer en cohérence avec les pratiques en vigueur

sur les sites, cette étape de construction des objectifs de qualité paysagère prendra en compte le contexte socio-économique des sites.

<u>Déroulement de la phase 1</u>: <u>synthèse / enjeux / objectifs</u>

- du 20 mai au 20 juin : synthèse des études + enjeux
- fin juin : 1^{er} Comité technique (installation + début du travail) + COPIL (validation des 1^{er} résultats)
- fin juin–15 juillet : élaboration des objectifs par Comité technique (organisation de réunions sur sites) et synthèse des travaux
- fin juillet : restitutions
 - synthèse des travaux par le Comité technique
 - validation de l'ensemble de la phase 1 (synthèse, enjeux, objectifs) par le COPIL

Cette première phase d'élaboration du plan de paysages des Plages du Débarquement constituera la base et le préalable indispensable à l'élaboration du plan d'actions, objet de la phase 2 de la démarche.

b. Phase 2 : Elaboration de préconisations détaillées site par site

Cette deuxième phase correspond à la dernière étape du processus d'élaboration d'un plan de paysage. Dans la continuité du travail qui aura été réalisé au cours de la phase 1 par l'ensemble des acteurs, elle sera menée de façon collective et partagée avec l'appui du prestataire.

Pour cela, le comité technique s'organisera sous la forme de groupes de travail thématiques. Ces groupes de travail pourront regrouper les acteurs d'une même filière, travailler sur des problématiques ciblées ou rassembler l'ensemble des parties prenantes dans la gestion d'un site en particulier. Ils auront pour fonction d'adapter et de traduire les objectifs de qualité paysagère globaux élaborés collectivement, aux spécificités locales du territoire de chacun des secteurs.

Le prestataire aura en charge l'animation de ces groupes de réflexion et s'assurera de la cohérence des préconisations envisagées avec les objectifs préalablement définis et les problématiques de chaque site.

Le plan d'actions final constituera un document à part entière. Il sera décliné, sur l'ensemble du périmètre du plan de paysage et à l'échelle de chaque site, par niveaux d'intervention et types d'acteur. Il permettra de formaliser l'engagement opérationnel des différentes parties prenantes ayant participé à son élaboration et déterminera pour chaque domaine de compétences et chaque objectif : les actions à mener, les conditions de leur mise en œuvre et les opérateurs chargés de cette mise en œuvre.

<u>Déroulement de la Phase 2</u> : <u>plan d'actions</u>

- démarrage suite à validation de la phase 1
- COPIL de lancement
- 1^{ère} partie : élaboration des actions du plan de paysages
 - groupes de travail thématiques et géographiques
 - définition d'un panel d'actions site par site et sur l'ensemble du bien

Bilan d'étape avec production d'un document intermédiaire pour le 25 Septembre 2015

- synthèses des travaux par le Comité technique
- validation des actions par le COPIL

Bilan de la $\mathbf{1}^{\text{ère}}$ partie avec production d'un document incluant l'ensemble des actions du plan de paysage pour le 30 Octobre 2015

2^{ème} partie : détail des actions (financement, opérateur, planning, etc.)

- suite des groupes de travail thématiques et géographiques
- élaboration d'un descriptif détaillé des actions et engagement des différents acteurs
- synthèse des travaux par le Comité technique
- validation du plan d'action final par le COPIL

ARTICLE 4: CONDITIONS DE REALISATION

1. Pilotage et suivi

La maitrise d'ouvrage du projet sera assurée par la Région Basse-Normandie. Un <u>comité de pilotage</u> sera mis en place et validera chaque étape de la démarche (état des lieux, définition des enjeux, formulation des objectifs, proposition d'un plan d'actions). Il rassemblera aux côtés de la Région :

- les 31 communes, les 6 communautés de communes et la communauté d'agglomération concernées par le projet UNESCO
- les syndicats mixtes porteurs des 3 SCOT présents sur le secteur
- les Conseils Généraux des départements de la Manche et du Calvados
- les services de l'Etat
- le Conservatoire du littoral

Un <u>comité technique</u> sera également mis en place. Il aura la charge de l'élaboration du plan de paysage avec l'aide du prestataire. Il rassemblera, outre les membres du comité de pilotage, tous les acteurs impliqués dans la gestion et l'aménagement des sites : gestionnaires, parc et réserves naturels, CAUE, chambres consulaires, etc

Il se réunira en ateliers thématiques, chargés de travailler plus spécifiquement sur certaines filières d'acteurs ou sur les problématiques liées à un site en particulier. Il assurera le processus de concertation et de dialogue entre les différentes parties prenantes. Il élaborera les documents du plan de paysage et rendra compte de l'avancée du projet au comité de pilotage, auquel il présentera les éléments produits pour validation.

Chaque étape du plan de paysage donnera lieu à une restitution auprès du comité de pilotage, assurée par les représentants du comité technique et le prestataire.

2. Calendrier et phasage

La mission est prévue pour une durée de 12 mois. Le planning prévisionnel est le suivant :

- début de la phase 1 : mi-mai 2015 (notification)
- restitution de la phase 1 : fin juillet 2015
- restitutions d'étape de la phase 2 : 25 septembre 2015 et 30 octobre 2015
- restitution définitive de la phase 2 : Mi- mai 2016

La phase 2 commencera dès validation par le comité de pilotage des documents de la première phase.

3. Livrables attendus

Un rapport est demandé à l'issue de chacune des 2 phases, rassemblant l'ensemble des documents produits au cours de celles-ci :

 Les livrables de la phase 1 devront intégrer : le diagnostic paysager et l'identification des enjeux, les supports d'animation, et un document décrivant les objectifs de qualité paysagère à atteindre. Les enjeux et les objectifs seront traduits cartographiquement. Une importance particulière sera apportée à la qualité de ces cartes. Les supports d'animation devront être pédagogiques et visuellement attrayants.

- Les livrable de la phase 2 devront intégrer :
 - Pour la 1^{ère} partie, un redu intermédiaire au 25 septembre 2015 et un rendu final au 30 octobre 2015
 - Pour la 2^{ème} partie, un rendu final mi- mai 2016 sans rendu intermédiaire.

L'ensemble des livrables, dans leur version intégrale et incluant leurs annexes, devront être fournis en version numérique, aux formats texte et pdf. Une version papier complète sera également délivrée pour chacun d'eux. Le maître d'ouvrage sera exigeant sur la qualité rédactionnelle des livrables fournis.

Les données géographiques produites dans le cadre du projet seront transmises sous un format exploitable et modifiable compatible avec QGis 2.4, ou à défaut avec ArcGis 10. Les projets et fichiers traités en DAO seront également transmis, de même que les photographies et illustrations incluses dans les rapports finaux. Une attention particulière sera portée aux droits d'utilisation de ces illustrations dans le cas où elles ne seraient pas la propriété du maître d'ouvrage, du prestataire ou d'un partenaire de la démarche ayant accordé son autorisation pour leur utilisation.

4. Compétences attendues des candidats

Le prestataire devra disposer de connaissances solides dans les domaines de compétences suivants : paysage, urbanisme, histoire/patrimoine et aménagement du territoire et du littoral. En cas de groupement, le professionnel paysagiste sera désigné comme mandataire.

Une expérience dans l'animation d'instances de concertation (réunion ou débat public, projets collectifs, réseau associatif, etc.) est souhaitée.

La connaissance du territoire concerné (Baie des Veys, Bessin, Côte de Nacre) sera considérée comme un atout, de même que la maîtrise de la notion de « paysage culturel » au sens de l'Unesco et une expérience réussie dans une démarche d'élaboration de plan de paysage.

Des références relatives à des paysages historiques et/ou des sites présentant les mêmes problématiques de développement territorial que ceux retenus par ce projet constitueront un atout.